

## Décision de placement à des fins d'assistance

Art. 426ss du Code civil suisse Loi du 15 juin 2012 concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA) (Placement en cas d'urgence)

Nom	Prénom	Date de naissance
Lieu d'origine	Natio	onalité
Lieu de séjour	Dom	icile légal
Nom et adresse de la famille / de	s proches	
Nom et adresse du curateur ou d	u représentant légal	
		examiné et entendu la personne susnommée, ordonne PEA, dans l'institution appropriée suivante (nom de
Lieu et date de l'examen médical	:	
Résultat de l'examen, raisons e	et but du placement (motif	s du placement / certificat médical succinct) :
motifs qui justifient la présente dé CC et à l'art. 3 al. 2 LPEA dans le	ecision, ainsi que leur droit d es 10 jours à compter de la c C) et il n'a pas d'effet suspe	à la personne concernée et/ou à l'un de ses proches les l'en appeler à la Justice de paix conformément à l'art. 439 date de la notification de la décision. Le recours ne doit ensif (art. 450e al. 2 CC). La Justice de paix compétente
Communication à la personne co	ncernée et/ou son curateur,	son représentant, l'un de ses proches :
Lieu	Date	Heure
Coordonnées du médecin:		
Nom	Prénom	
Il/elle atteste que les conditions e Signature et timbre du médecin :	xigées par l'art. 18 LPEA so	nt réunies.